

ARRETE N° 2023 - ~~466~~

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A Monsieur Thierry MARTY 12^{ème} Vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 qui confère au président le droit de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Thierry MARTY en qualité de Vice-président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer cette délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de fonction et de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry MARTY, 12^{ème} Vice-président reçoit délégation de fonction en matière de de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative. A ce titre, il reçoit délégation :

En matière de jeunesse :

- Elabore, propose et met en œuvre la politique communautaire en matière de jeunesse.

En matière de mobilités douces et d'intermodalité :

- Elabore, propose et met en œuvre la politique communautaire en matière de mobilités douces et d'intermodalité (pôles d'échanges multimodaux notamment).

En matière de démocratie participative :

- Elabore, propose et met en œuvre des outils et des instances de démocratie participative sur le territoire communautaire. Il est en charge notamment de la mise en œuvre d'outils de démocratie participative et de l'élaboration du suivi du conseil de développement.

Pour l'exercice de ces missions mission, Monsieur Thierry MARTY dispose du service jeunesse et du service transport, conjointement avec Madame Fabienne FONTENEAU.

Article 2 : Dans le cadre de ses délégations de fonction, Monsieur Thierry MARTY reçoit délégation afin de signer les documents suivants :

En matière administrative :

- Les accusés réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnants l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers aux organismes extérieurs relevant de sa délégation ;
- Toutes les correspondances courantes relevant de sa délégation.
- Les mandats (demande de subvention) liés au dispositif ERAMUS ou équivalent.

En matière juridique :

- Les accords ou les conventions cadre avec la CAF et la MSA ou tout autre organisme dans les domaines de la jeunesse ;
- Les arrêtés attributifs de subvention et des courriers de notification pour l'acquisition de vélos neufs ou d'occasion ou de dispositifs d'électrification ;
- Effectuer les dépôts de plainte au nom de La Cali.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARTY, 12^{ème} Vice-président, les présentes délégations de signature sont exercées par ordre de priorité par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente et par Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président.

Article 4 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du vice-président sera précédée de la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : L'arrêté n° 2020-617 du 15 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry MARTY est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de La Cali et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, le **12 MAI 2023**

Publié le 06 juin 2023

Notifié le

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



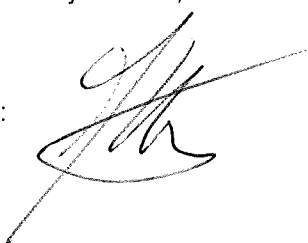
SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Thierry MARTY

12^{ème} Vice-président

Déléguée à la jeunesse, aux mobilités douces, à l'intermodalité et à la démocratie participative

Signature :



paraphe :



Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de La Cali,
- Monsieur le Directeur général des services
- Direction générale de La Cali,
- Direction administrative et financière de La Cali
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230512-A_2023_466-AI